

Numéro de l'acte	PM-2026-360
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Autorisant l'occupation du domaine public Rue Daniel Lereuil Bar la Fontaine A Hesdin Commune d'Hesdin-la-Forêt

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie- signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par Madame FONTAINE Marie-Laure gérante du bar La Fontaine au 4 rue Jacquemont à Hesdin-la-Forêt pour l'organisation d'une soirée le 02 octobre 2026 rue Daniel Lereuil à Hesdin-la-Forêt,

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux qui sera ouvert au public de 17h00 à 02h00,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le vendredi 02 octobre 2026 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 03 octobre 2026 2h00 le bar la Fontaine sera autorisé à installer 3 barrières vauban positionnées parallèlement à la vitrine du bar, afin de matérialiser une file d'attente sur le trottoir

ARTICLE 2 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté et pendant toute la période d'installation et du déroulement de la manifestation, le service de la Police Municipale et de la Gendarmerie, pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le bon déroulement du trafic et de préserver la sécurité des piétons. Ils pourront également faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1er, ces stationnements étant qualifiés de gênant (article 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : Afin de prévenir les mouvements de foule, de panique et d'éviter toutes les perturbations ainsi que les troubles à l'ordre public, le transport et/ou l'utilisation d'artifices, de pétards, d'armes réelles ou factices, quelle que soit leur catégorie, et autres objets susceptibles de présenter un danger pour la sécurité des personnes se trouvant dans le périmètre et à proximité de la brocante sont interdits.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge des services techniques, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin-la-Forêt.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire d'Hesdin-la-Forêt
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt.
- Le Chef de Centre de Secours et d'Intervention d'Hesdin-la-Forêt
- Bar la Fontaine
- Services Techniques
- Service de la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le :

01 OCT. 2020

Le Maire,

Matthieu DEMONCHEAUX



*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76



**Hesdin
la-Forêt**

République Française
Pas-de-Calais

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
ATTENTION : AU MOINS 15 JOURS AVANT L'OCCUPATION

OK

Formulaire à renvoyer par email à police-municipale@hesdinlaforet.fr ou en Mairie
10 place d'Armes - Hesdin - 62140 HESDIN-LA-FORET

PARTICULIER

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code Postal :
Ville :

Tél. fixe :
Portable :
Email :@.....

ENTREPRISE

Raison sociale/Cachet : SARL LA FONTAINE
Nom commercial : LA FONTAINE
Adresse :
.....
Code Postal : 62140 Hesdin-la-Forêt
Ville :
Tél. fixe :
Portable : 0640861978
Email : rachelmarie@.....
.....@yahoo.fr.

TRAVAUX

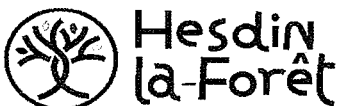
DP n°
PC n°
Nature : Barrières Jaubert
afin de créer une file d'attente
pour réguler les entrées dans
l'établissement.
Adresse : LA FONTAINE Li Rue
Jacquement 62140 Hesdin-la-Forêt
Durée : du 02/10 au 03/10
de 17h à 20h
☐ Echafaudage - longueur en ml :
☐ Benne - Nombre de bennes :
☐ Palissade - Longueur ml :
☐ Installation provisoire pr travaux m² :
☐ Stationnement - Nombre de places :
☒ Autres - A préciser : 3 barrières
Jaubert.

DEMEMAGEMENT

Adresse :
.....
Durée : du au
Type de véhicule :
Immatriculation :
(Préciser longueur si camion)

Nombre de place de stationnement à
réserver :
IMPORTANT : Le stationnement est gratuit et autorisé
pendant la durée de la demande. Le balisage
(installation et retrait) est à la charge du demandeur
(pas de prêt de barrières par la ville).

Date de la demande : 30/09/2026
Signature du demandeur :



Ville d'Hesdin-La-Forêt
Place d'Armes - Hesdin
62140 Hesdin-La-Forêt

Contact :
Tél : 03 21 86 84 76
police-municipale@hesdinlaforet.fr